

Le 22 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20200716-D005269I0-DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

# Séance du 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel CAYUELA, puis sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.17. 0.18

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 22h50.

<u>Etaient présents</u>: Amagney : M. Thomas JAVAUX, Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Boussières: Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.5) Busy: M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillion-le-Duc: Catherine BOTTERON Chaucenne: Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Chevroz: M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 0.6) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Franck LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 0.5) Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME suppléant de M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.5), M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thise: M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 0.5) Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire: Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: Jean-Claude CONTINI, Vieilley: Frank RACLOT Villars Saint-Georges: Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents:

Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Julie BOUCON, M. Jean-Marc FAIVRE, Claude VARET Chalèze : M. René BLAISON, Larnod : Hugues TRUDET

## Secrétaire de séance :

M. Nathan SOURISSEAU

#### Procurations de vote:

Mandants : E. ALAUZET, J. BOUCON, JM. FAIVRE, C. VARET, R. BLAISON, H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 0.6)

Mandataires: N. BOUVET, M. LEMERCIER, L. FAGAUT, M. LAMBERT, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, P. ROUTHIER (à partir du 0.6)

#### Délibération n°2020/005269

Rapport n°0.8 - Délégations du Conseil au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

# Délégations du Conseil au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur: Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission: Organisation de la Communauté urbaine Grand Besancon Métropole

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau peut recevoir, pour toute la durée du mandat, délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégageant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services.
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

#### I. Rappel de la réglementation

Les délégations du Conseil au Bureau peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

La délégation du Conseil de Communauté au Bureau est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Bureau dans son ensemble. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Bureau, le Conseil de Communauté est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil de Communauté peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Bureau.

# II. Propositions de délégations au Bureau

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégation au Bureau dans les domaines suivants :

7	En matière de Finances
1	Se prononcer sur les garanties d'emprunt, et leurs avenants, dans tous les domaines de compétence de GBM, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la GBM.
2	Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.
3	Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes).
4	Se prononcer sur les demandes d'exonération du versement destiné au financement des services de mobilité.
5	Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse formulées par les régisseurs
En matière de Ressources Humaines	
6	Décider du recrutement d'agents contractuels et des avenants à leur contrat tant pour une durée déterminée (CDD) que pour une durée indéterminée (CDI), dans le cadre des dispositions des articles 3, 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
7	Se prononcer sur les règlements relatifs au travail du personnel, hors régime indemnitaire.
8	Se prononcer sur la conclusion de conventions avec le centre de gestion
En matière d'Habitat	
9	Fixer les indemnités à verser aux personnes propriétaires et/ou occupants ayant subi des dégradations suite à l'occupation irrégulière de leur terrain par des gens du voyage.
En matière de Foncier et d'Urbanisme	
10	Décider des conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concession d'aménagement.
11	Décider des conventions de Projet Urbain Partenarial
12	Fixer les prix de cession au sein des zones d'activités économiques.
13	Établir la liste des opérations pour lesquelles l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Doubs est sollicitée pour acquérir et gérer des biens.
	En matière de contrat de Ville
14	Prendre toute décision relative à l'attribution des subventions dans le cadre du contrat de Ville.
	Toutes compétences confondues
15	Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière directe
16	Transiger avec les tiers au-delà de 20 000€
17	Saisir le Conseil de Développement Participatif (CDP) sur tout sujet que le Bureau jugera à la fois pertinent et nécessaire au dynamisme et à l'avenir de GBM
18	Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 23 000€ dans tous les domaines de compétence de GBM à l'exception des fonds de concours aux communes membres de GBM et des matières déléguées au Président
19	Se prononcer sur le renouvellement des conventions de service commun entre Grand Besançon Métropole et les syndicats mixtes et signer ces conventions
20	Décider d'une nouvelle adhésion à une association

#### III. Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions, le Bureau est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accorde ces délégations au Bureau pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 119 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0